

# LA SANTA MARIA

## MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ SAFTI GROUPE

Le présent communiqué établi par la société LA SANTA MARIA est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et de l'article 9 de l'Instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

À l'issue de l'Offre Publique de Retrait visant les actions de la société SAFTI Groupe (l'« Offre »), ouverte du 19 juillet 2016 au 1er août 2016, au prix unitaire de 13,00 € par action et conformément à l'avis de résultat publié par l'AMF le 2 août 2016 (Décision et Information AMF n°216C1790), la société LA SANTA MARIA, initiatrice de l'Offre, détient 881.825 actions SAFTI Groupe représentant 77,35% du capital et 75,49% des droits de vote de la société.

Conformément à son intention exprimée lors de l'Offre, la société LA SANTA MARIA a demandé à l'AMF, sur le fondement de l'article L.433-4 III et V du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions SAFTI Groupe, moyennant une indemnisation nette de 13,00 € par action, correspondant au prix de l'Offre.

Les conditions posées aux articles L.433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général se trouvant réunies, l'AMF a indiqué la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, dans une Décision et Information n°216C1661 en date du 18 juillet 2016.

Le retrait obligatoire interviendra le 4 août 2016 et concernera 16.675 actions, soit 1,46% du capital et 0,82% des droits de vote de SAFTI Groupe.

Lesdites actions seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) le 4 août 2016 à la société LA SANTA MARIA moyennant une indemnisation de leurs propriétaires de 13,00 € nette par action. Le même jour, les actions SAFTI Groupe seront radiées de la cotation sur le marché Alternext Paris. Le montant de l'indemnisation sera déposé au plus tard à cette date par la société LA SANTA MARIA sur un compte ouvert à cet effet auprès de Parel agissant pour le compte d'INVEST SECURITIES, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation, correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions de la société SAFTI Groupe qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par la BRED agissant pour le compte d'INVEST SECURITIES pendant 10 ans à compter de la date de la mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

La note d'information conjointe relative à l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire visée par l'AMF le 13 juillet 2016 sous le numéro de visa n°16-316 ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de LA SANTA MARIA sont disponibles sur le site Internet de SAFTI ([www.safti.fr](http://www.safti.fr)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès LA SANTA MARIA (118, route d'Espagne - 31100 Toulouse) et d'INVEST SECURITIES (73, boulevard Haussmann - 75008 Paris).

### CONTACT PRESSE ET INVESTISSEURS

LA SANTA MARIA  
Gabriel PACHECO  
*Président*  
[investors@safti.fr](mailto:investors@safti.fr)